

DÉCLARATION SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») s'engage à veiller à ce que les activités de la CDCC soient exercées de manière équitable, transparente et responsable, en cohérence avec la finalité d'intérêt public de ses activités. La CDCC est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Banque du Canada. Le Service canadien de compensation de produits dérivés (*Canadian Derivatives Clearing Service*) a été désigné comme un service d'importance systémique aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La présente déclaration sur les pratiques de gouvernance a été établie afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et d'accroître la valeur actionnariale.

Responsabilités du conseil

Le conseil a pour principale responsabilité de gouverner et de gérer la CDCC. Il doit mettre sur pied une équipe de direction compétente chargée de la gestion des activités courantes de la CDCC ainsi que surveiller et superviser la manière dont cette équipe gère l'entreprise de la CDCC. Le conseil a également pour responsabilité de surveiller les systèmes de gouvernance ainsi que les systèmes de contrôle et de présentation de l'information financière de la CDCC pour s'assurer que celle-ci présente à son actionnaire, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), de l'information financière suffisante et juste. Le conseil surveille également la mise en œuvre du plan stratégique et des objectifs de la CDCC tout en veillant à ce que celle-ci, en tant que contrepartie centrale, applique des pratiques rigoureuses de gestion des risques pour résoudre tout problème de défaut d'un membre, et respecte les exigences réglementaires applicables. On peut consulter la charte du conseil dans laquelle sont énoncées les attributions précises du conseil sur le site Web de la CDCC.

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de son comité de risque et de vérification et son comité de gouvernance, ainsi que des autres comités qu'il forme à l'occasion. Le conseil a également formé un comité consultatif de gestion des risques, qui lui fournit des conseils et lui fait des recommandations non contraignantes à l'égard de questions qui concernent la gestion des risques de la CDCC, notamment les critères d'adhésion des membres compensateurs, la surveillance des positions, l'encaissement des marges initiales et des appels de marge intrajournaliers, l'encaissement des dépôts de garantie pour le fonds de compensation et l'établissement de processus de gestion des cas de défaut pour atténuer les incidences défavorables. De plus, le conseil demande ou obtient des conseils et des recommandations du comité des ressources humaines (le « comité des ressources humaines ») formé par la société mère ultime de la CDCC, Groupe TMX Limitée (« TMX »).

Composition du conseil et des comités

Chaque administrateur est désigné chaque année par l'actionnaire unique, Bourse de Montréal, pour un mandat dont la durée est préétablie.

La structure de gouvernance de la CDCC garantit une représentation équitable, significative et diversifiée. Le tiers au moins des administrateurs sont indépendants, conformément aux critères d'indépendance énoncés dans la décision de reconnaissance de l'Autorité qui régit la CDCC.

La majorité des administrateurs constitue le quorum à toute réunion du conseil. Le président du conseil est nommé par le conseil et préside toutes les réunions du conseil; il est

également membre d'office de tout comité autorisé par le conseil. Le président du conseil est choisi parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Les administrateurs touchent la rémunération que le conseil peut fixer, à l'occasion, avec les conseils de son comité de gouvernance.

En ce qui a trait à la représentation aux comités du conseil, le comité de gouvernance se compose d'au moins quatre administrateurs, dont la majorité sont des administrateurs indépendants, et le comité consultatif de gestion des risques se compose d'un administrateur indépendant, de deux administrateurs issus du secteur qui ne sont pas des associés, des partenaires, des administrateurs, des dirigeants ou des employés d'un actionnaire important de TMX et de deux membres nommés par TMX.

En plus du comité consultatif de gestion des risques, deux groupes d'utilisateurs, l'un pour les produits négociés en bourse et l'autre pour les titres à revenu fixe, agissent également à titre de comités consultatifs. Tous les membres compensateurs peuvent participer aux délibérations de ces comités et présenter leur point de vue sur les questions qui les touchent directement.

Le conseil se réunit une fois par trimestre, et tient des réunions spéciales, au besoin. Le comité de gouvernance se réunit au moins deux fois par année et le comité de risque et de vérification se réunit au moins quatre fois par année. Les groupes d'utilisateurs se réunissent également au moins quatre fois par année.

Représentation sectorielle équitable

La structure de gouvernance de la CDCC favorise un équilibre adéquat entre les intérêts de son actionnaire, la Bourse, et ceux des participants du secteur, grâce à la représentation des deux parties au conseil et aux comités du conseil, comme il est énoncé ci-dessus. En outre, le comité consultatif de gestion des risques et les deux groupes d'utilisateurs de la CDCC font partie du système de gouvernance, ce qui permet à tous les membres compensateurs d'être informés des grands projets et de donner leur point de vue sur ceux-ci.

Le comité de gouvernance a pour responsabilité d'examiner, notamment, l'organisation et les attributions des groupes d'utilisateurs, et de faire des recommandations au conseil à l'égard de ces questions. La CDCC est tenue de fournir chaque année aux organismes qui la réglementent les recommandations que lui font ses groupes d'utilisateurs et d'expliquer les motifs du rejet d'une recommandation ou de la mise en œuvre partielle ou modifiée d'une recommandation de ces groupes.

Conflits d'intérêts et codes de conduite

L'administrateur ou le dirigeant de la CDCC qui est partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec la CDCC, ou qui est administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à un tel contrat ou projet de contrat ou qui a un intérêt important dans une telle personne, doit communiquer à la CDCC la nature et l'étendue de son intérêt au moment et de la manière prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, comme le prévoient les règlements de la CDCC.

Le code de conduite du conseil contient également des politiques et des procédures précises à l'égard des conflits d'intérêts. Le code vise à favoriser un climat d'honnêteté, de franchise et d'intégrité afin de veiller à ce que la CDCC maintienne des normes d'excellence en matière de conduite pour toutes ses activités. Le comité de gouvernance est chargé d'établir les normes de conduite énoncées dans le code de conduite du conseil.

Les obligations prévues par le code de conduite du conseil sont les suivantes :

- i) l'obligation des administrateurs d'agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la CDCC, d'agir avec soin, diligence et compétence, d'exercer ses pouvoirs aux fins prévues, de veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts ou qu'il n'obtienne pas autrement personnellement de gain en agissant à titre d'administrateur et d'exercer son mandat en tenant compte du mandat d'intérêt public de la CDCC;
- ii) l'obligation de chaque administrateur de traiter équitablement l'actionnaire, les membres compensateurs, les fournisseurs, les concurrents et les employés de la CDCC;
- iii) l'obligation de chaque administrateur de protéger les renseignements confidentiels de la CDCC;
- iv) l'obligation de chaque administrateur en matière de communication en cas de contravention de ses obligations de confidentialité et en cas de conflit d'intérêts direct ou indirect, réel ou potentiel, entre lui et la CDCC, et entre la CDCC et d'autres entités de TMX;
- v) les mesures de cloisonnement entre la Bourse et la CDCC;
- vi) les dérogations; et
- vii) les contraventions.

Les employés et les consultants de la CDCC sont tenus de respecter le code de déontologie des employés, qui comprend des dispositions sur les conflits d'intérêts touchant notamment les sujets suivants : i) les dossiers, ii) les cadeaux et les activités récréatives, iii) les intérêts dans d'autres entreprises, iv) les emplois dans d'autres entités, v) les mesures de cloisonnement entre la Bourse et sa division de la réglementation, vi) les mesures de cloisonnement entre la Bourse et la CDCC. Ces mesures de cloisonnement consistent essentiellement à garder les bureaux de la Bourse et ceux de la CDCC totalement distincts et séparés physiquement, à réserver aux seuls employés de la CDCC l'accès aux dossiers de la CDCC et à imposer une obligation de confidentialité à tout employé de la CDCC qui est muté à une autre entité du groupe de sociétés TMX, le supérieur de cet employé devant rencontrer ce dernier pour l'informer de son obligation de confidentialité. Les employés et les consultants de la CDCC confirment chaque année qu'ils respectent le code de déontologie des employés en signant une déclaration relative à ce code et en se soumettant à un examen sur son contenu.

Le comité de gouvernance a également pour responsabilité de surveiller les politiques et les procédures de détection et de règlement des conflits d'intérêts. Il a en outre pour mandat de confirmer que des processus sont en place en vue de s'assurer du respect du code de déontologie des employés et du code de conduite du conseil.

Intégrité et expertise des administrateurs

La CDCC doit prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur et chaque dirigeant de la CDCC ait les qualités requises et exerce ses fonctions avec intégrité. Tous les administrateurs de la CDCC remplissent chaque année un questionnaire pour confirmer leur expertise en matière de compensation de dérivés. Ils sont également tenus de répondre à un sondage annuel d'autoévaluation et d'évaluation des pairs.

Le comité de gouvernance fait au conseil des recommandations sur la gouvernance d'entreprise en général, notamment sur la taille et la composition du conseil, le processus de sélection des candidats et l'initiation des nouveaux membres. Entre autres attributions, le comité de gouvernance examine le plan à long terme pour la composition du conseil d'après les forces, les compétences et l'expérience des membres du conseil qui sont en poste ainsi que l'orientation stratégique de la CDCC, et fait des recommandations au conseil à ce sujet. En outre, il examine et approuve la performance de chaque administrateur, du conseil dans son ensemble et des comités du conseil, et en rend compte au conseil.

Le conseil joue un rôle primordial en veillant à ce que les marchés conservent envers la CDCC une confiance vieille de plus de 35 ans. L'excellence en matière de gouvernance a été et continue d'être l'un des principes fondamentaux de l'exercice des activités commerciales de la CDCC.

Plan de relève

L'exercice de planification de la relève est une exigence des organes de gouvernance du Groupe TMX. Sur une base annuelle, les ressources humaines supervisent un exercice de planification de la relève pour les hauts dirigeants du Groupe TMX, y compris pour les gestionnaires appartenant aux deux échelons supérieurs de la CDCC. La planification de la relève est un outil de gestion du risque stratégique qui permet le maintien de compétences dans l'éventualité d'un départ imprévu, de même que la continuité en matière de développement de compétences à moyen et à long terme. Lorsque des plans de relève sont établis, ils sont discutés et soigneusement examinés par le niveau hiérarchique supérieur, avant d'être revus par comité de direction du Groupe TMX, puis enfin résumés et présentés au comité des ressources humaines du Groupe TMX. Ces plans de relève seront maintenus jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les plans de la prochaine année.